



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Paysages, Risques et Nuisances

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°SE 2018 -

portant prorogation du délai d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines de Marly-le-Roi

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7, et R.562-1 à 10-2 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et 2, L.126-1 et R.126-1 ;
- VU le code des assurances, notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.112-1 modifié par le décret n°2004-1413 du 23 décembre 2004 et R.126-1 ;
- VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2015-000118 du 15 juillet 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines de Marly-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la version finale de la doctrine régionale « mouvements de terrain » de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie a été livrée en novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que, sans la dernière version de la doctrine régionale, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels est impossible ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la consultation officielle, le Conseil départemental n'a pas été en capacité de répondre avant l'échéance de deux mois fixée au 13 février 2018, et a demandé un délai supplémentaire jusqu'au 30 mars 2018 accordé par la Préfecture des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Conseil Départemental est rendu obligatoire par l'article 4 de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels de Marly-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que ces éléments ont entraîné un retard quant aux prévisions de la réalisation du plan de prévention des risques naturels de Marly-le-Roi, dans le délai initial des trois ans à partir de la prescription ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1er – Prorogation

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines de Marly-le-Roi est prorogé de dix-huit mois. L'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 15 janvier 2020.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification :

- au maire de Marly-le-Roi
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- au président du Conseil départemental des Yvelines
- au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- au directeur départemental des territoires

Article 3 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public et affiché pendant un mois à la mairie de Marly-le-Roi.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local.

Par ailleurs, il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, par recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le maire de la commune de Marly-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

Le Préfet
Pour le Préfet des Yvelines
Le Secrétaire général
Julien CHARLES
Julien CHARLES